

Dernière mise à jour le 05 décembre 2019

Gratifications stagiaires 2020

Depuis 2009, le versement d'une gratification de stage est obligatoire si la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs. Versée mensuellement, elle est au minimum égale à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Sommaire

- Gratification obligatoire
- Valeur gratification
- Seuils de franchise

Chaque année, la fixation du plafond de sécurité sociale horaire, permet de fixer la valeur de la gratification minimale qui doit être versée aux stagiaires.

Suite à la publication, au JO du 3 décembre 2019, du plafond de sécurité sociale pour 2020, et de l'absence de revalorisation de sa valeur horaire, les gratifications minimales stagiaires connaissent **une modification** par rapport à leurs valeurs applicables en 2019.

Gratification obligatoire

Durée minimum du stage donnant lieu à gratification	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements d'enseignement agricole privés sous contrat: Les périodes de formation en milieu professionnel, réalisées dans le cadre des formations du second cycle, par les établissements d'enseignement agricole privés sous contrat, donnent lieu à gratification lorsque leur durée est supérieure à 3 mois, consécutifs ou non, au cours de la même année d'enseignement. • Autres organismes d'enseignement: A compter du 1^{er} décembre 2014, la gratification devient obligatoire dès lors que le stagiaire est présent dans l'organisme d'accueil, même de façon non continue, plus de 2 mois ou plus de 44 jours ou plus de 308 heures.
---	--

Article D124-6

Créé par DÉCRET n°2014-1420 du 27 novembre 2014 - art. 1

La durée du (ou des) stage (s) ou de la (ou des) période (s) de formation en milieu professionnel prévue aux articles L. 124-5 et L. 124-6 est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil. Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

Valeur gratification

Pourcentage du plafond horaire de sécurité sociale

Dates conclusions des convention de stage	Détermination valeur gratification minimale
Depuis le 1 ^{er} septembre 2015	15,00 % du plafond horaire de sécurité sociale

Valeurs en euros

Dates conclusions des convention de stage	Détermination valeur gratification minimale (en heures)
Conclue à compter du 1 ^{er} septembre 2015	15,00 % * 26 € = 3,90 €

Seuils de franchise

Une gratification chiffrée à 15,00 % du plafond horaire de sécurité sociale permet l'application d'un seuil de franchise de même niveau.

En conséquence, pour 2020, ce seuil de franchise est fixé à **3,90€/heure**

Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, JO du 30 novembre 2014

LOI n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, JO du 11 juillet 2014

Arrêté du 2 décembre 2019 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2020, JO du 3 décembre 2019